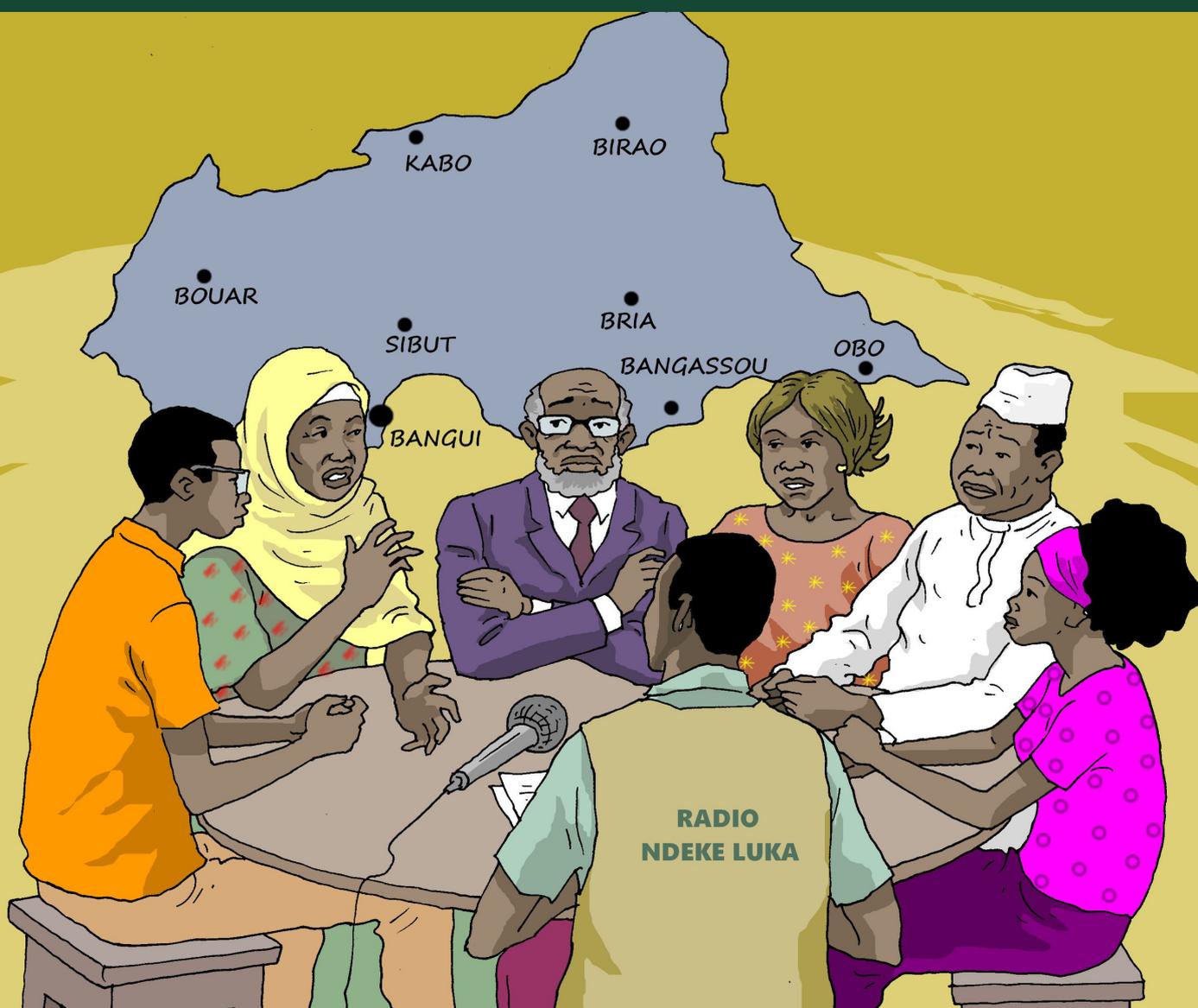


CHARTRE ELECTORALE

ELECTIONS CENTRAFRICAINES 2020 - 2021



FONDATION HIRONDELLE



S'informer pour comprendre, dialoguer pour s'entendre en période électorale

SOMMAIRE



04
PRÉFACE

05
NOS 10 CONVICTIONS

06
CHARTRE ÉLECTORALE -
APPLICATION DE LA
CHARTRE

07
PRINCIPES DU
JOURNALISME

11
RÈGLES ET NORMES DE
PRODUCTION

16
NORMES CONCERNANT
LES ACTIVITÉS DU
PERSONNEL

17
ANNEXE

Préface

Des élections naît la légitimité du sommet à la base de l'État, pour tous ceux et celles qui auront la tâche de représenter et défendre les libertés fondamentales et les espoirs des citoyens. Les élections représentent l'un des socles de la démocratie, du dialogue et de la paix face aux intolérances. Les conditions de l'organisation des élections sont donc déterminantes. Sans accrocs majeurs, le pays sortira plus fort du processus. La liberté d'expression et d'échanges des idées est l'une des conditions de la bonne tenue d'un scrutin. En République Centrafricaine, Radio Ndeke-Luka et l'ensemble des médias, jouent un rôle clé pour garantir des élections ouvertes, transparentes et apaisées. Les journalistes sont les observateurs vigilants des élections. Ils défendent les valeurs de la présente charte. Elle affirme et exerce son autorité éditoriale sur tous les contenus.

RADIO
NDEKE
LUKA 

FONDATION HIRONDELLE

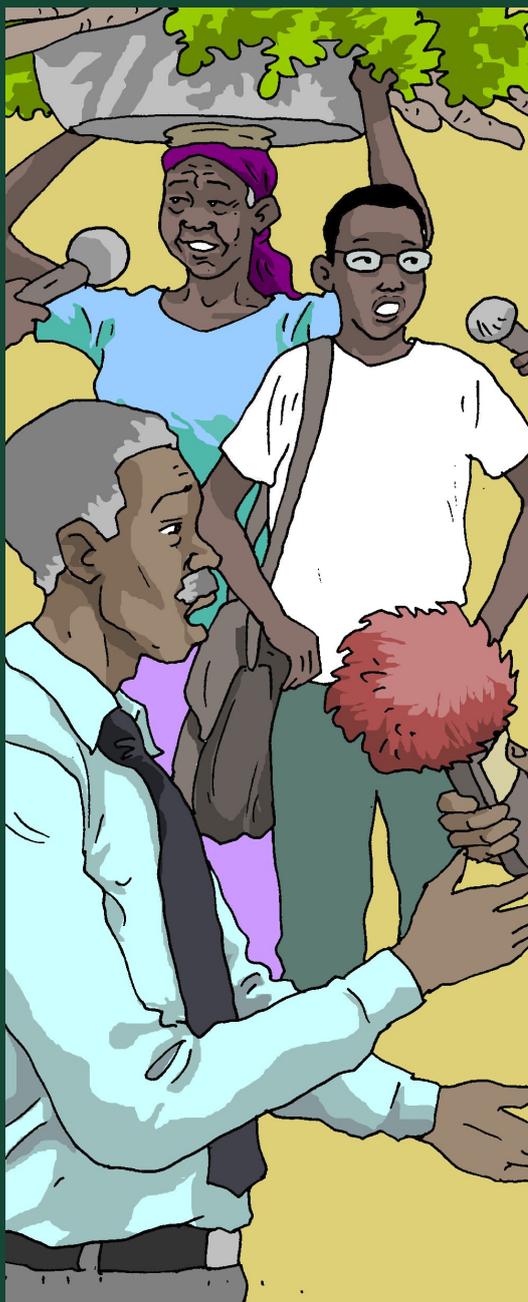
Son but est de rappeler les principes du journalisme à nos équipes, à nos interlocuteurs, à nos auditeurs et bien sûr aux citoyens : la mission par essence non partisane d'un média, l'obligation d'impartialité, la distinction fondamentale entre le fait et l'opinion et l'interdiction faite au journaliste de faire mention publique de ses propres opinions.

De ce devoir de neutralité pour le journaliste découle son droit à faire exister la parole publique et les idées au sens des articles 19 et 21 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (cf. en annexe) et les termes de la Constitution et le Code électoral centrafricain.

Les citoyens ont un besoin essentiel de médias d'information efficaces et crédibles pour comprendre les tenants et aboutissants des enjeux de la société, et ainsi prendre des décisions éclairées.

La confiance du public dans les médias est essentielle. Pour rencontrer les attentes des auditeurs, les médias doivent assumer leurs responsabilités : ils ont l'obligation de présenter une information équitable, exacte et vérifiée, complète et équilibrée. Ce devoir incombe assurément à Radio Ndeke Luka. Les principes de bon journalisme sont les mêmes pour tous les médias. Ils doivent être les valeurs de référence qui motivent et régulent la production de Radio Ndeke Luka, avec pour objectif d'atteindre le plus haut niveau d'excellence et d'intégrité.

Les 10 convictions de Radio Ndeke Luka



- 1 Radio Ndeke Luka accompagne le processus électoral démocratique.
- 2 Radio Ndeke Luka favorise la circulation des idées, des opinions et de l'information.
- 3 Radio Ndeke Luka est garant de l'ensemble de ce qui est diffusé à l'antenne.
- 4 Radio Ndeke Luka présente une information équitable, exacte, complète et équilibrée.
- 5 Radio Ndeke Luka diffuse des faits.
- 6 Radio Ndeke Luka vérifie les faits en recoupant plusieurs sources.
- 7 Radio Ndeke Luka ne dissimule volontairement aucune information vérifiée en sa possession.
- 8 Radio Ndeke Luka revendique sa neutralité politique.
- 9 Radio Ndeke Luka traite chacun avec respect et équité.
- 10 Radio Ndeke Luka refuse tout cadeau, bénéfice et coupage.

Charte électorale - Application de la charte

Les 5 principes de la charte électorale de Radio Ndeke Luka



1. Libre circulation des idées

La libre circulation des idées et des opinions est l'une des principales garanties des institutions et de la démocratie. Conformément à ses principes, Radio Ndeke Luka ne prend pas de position éditoriale, a fortiori en période électorale.

2. Crédibilité

La crédibilité est essentielle en matière d'information. Elle se fonde sur l'exactitude et l'impartialité dans le traitement des nouvelles. Le personnel de Radio Ndeke Luka se fait un devoir d'éviter toute déclaration ou action partisane.

3. Responsabilités sur le contenu

Radio Ndeke Luka affirme et exerce son autorité éditoriale sur tous les contenus qu'elle diffuse. En aucun cas, elle ne délèguera sa responsabilité éditoriale. Il en va de même pour son site www.radiondekeluka.org, sa page Facebook et son compte Twitter.

4. Période électorale

Radio Ndeke Luka adapte sa grille de programmes habituelle pour rendre compte au mieux du processus électoral et de ses enjeux. En plus de ses magazines d'information, elle offre un espace gratuit de communication aux partis politiques pour annoncer leurs manifestations et meetings de campagne. Elle propose aussi des magazines de sensibilisation et débats thématiques et des dossiers sur le site internet.

5. Aire d'application

La présente charte régit tous les contenus (radio ou en ligne) de Radio Ndeke Luka.

Principes du journalisme 1/3

Exactitude

Tous les faits doivent être vérifiés pour en garantir l'exactitude et la véracité. Seuls les faits dont l'exactitude est assurée peuvent être diffusés.

Équilibre

Radio Ndeke Luka doit faire en sorte de publier une variété, un pluralisme de points de vue de façon à offrir sur son antenne une information équilibrée.

Clarté

Afin de parler à tous les citoyens désireux de s'informer, il est recommandé d'utiliser une langue simple et un vocabulaire précis, clair et compris de tous.

Faits et sources

Le principe de transparence est important en démocratie. De nombreuses source d'information sont publiques. Le journaliste doit si possible faire connaître ses sources en même temps qu'il rapporte les faits. Radio Ndeke Luka évite la pratique de l'information transmise sous le sceau de la confiance qui peut créer confusion et connivence. Le « off the record » ne s'applique que de façon exceptionnelle à une information sensible, jugée d'intérêt public, où l'anonymat de la source garantit sa protection. En ce cas, le journaliste doit obtenir l'accord de sa hiérarchie avant diffusion.

“

Le journaliste doit, en même temps qu'il rapporte les faits à l'antenne, identifier ses sources.

Principes du journalisme 2/3

Neutralité et Impartialité

Radio Ndeke Luka ne traite que les faits. Le journaliste de Radio Ndeke Luka est exempt de toute activité politique. Sa neutralité doit être visible dans tout ce qu'il diffuse. Radio Ndeke Luka est apolitique. Pas de parti pris.

L'information diffusée ne doit souffrir d'aucune connotation quelle que soit. Tout militantisme du journaliste de Radio Ndeke Luka pourrait déteindre sur ce qui passe à l'antenne. La radio est impartiale.

Respect de la personne :

Radio Ndeke Luka ne doit jamais inciter à la haine, à la violence, aux discriminations, mais respecter la présomption d'innocence, la vie privée et la dignité des personnes.

Responsabilité sociale :

A ce titre, Radio Ndeke Luka doit s'abstenir de tout discours ou de toute incitation à la haine, à la violence, aux destructions, au vol, à l'intolérance, au racisme, à la xénophobie et aux préjugés.

Radio Ndeke Luka doit toujours avoir conscience des conséquences positives ou négatives, des informations qu'elle diffuse. Cela implique que la radio utilise en toutes circonstances et quelle que soit l'actualité qu'elle couvre, les formes de langages (mots et ton) les plus neutres et les plus sobres possible. Cela suppose aussi que la radio traite toujours, avec la pondération et la rigueur indispensables, les sujets susceptibles de nourrir des tensions au sein de la population ou d'entraîner envers certaines personnes, certaines communautés ou certains groupes, des attitudes de rejet ou de stigmatisation.

“

**« En aucun cas, le journaliste ne diffame.
Il distingue entre ce qui est d'ordre de la vie publique
et de la vie privée.
Le droit fondamental à l'information n'est pas supérieur
au droit fondamental à la vie privée ».**



Principes du journalisme 3/3

Directives du Haut Conseil de la Communication(HCC) :

Radio Ndeke Luka, soucieuse de se conformer aux lois et règlements en vigueur, attache une importance particulière aux directives du HCC dans le contexte électoral. Radio Ndeke Luka réitère en conséquence son engagement à contribuer par un travail professionnel exemplaire, à la transparence et au succès du processus électoral, à la préservation de l'unité nationale, de la paix et de la sécurité du pays, et à la consolidation de la démocratie de la RCA.

Faits, opinions et commentaires sont trois choses différentes. Le journaliste s'en tient aux faits.

- **Le fait** doit être vérifié et, en principe, vérifiable.
- **L'opinion** est un point de vue subjectif. Comme toute personne, le journaliste a une opinion mais son éthique lui interdit de l'exprime publiquement. Les opinions sont autorisées pour les invités ou le public auquel les journalistes donnent la parole, pour autant que ces opinions se fondent sur des faits et non des rumeurs.
- **Le commentaire** est l'expression assumée, argumentée et exprimée de l'opinion. Si certains médias accueillent le commentaire, il n'a pas sa place dans la bouche ou sous la plume des journalistes de Radio Ndeke Luka.
- **Sondages d'opinion** : le sondage est souvent une information ambiguë. Si la méthodologie est fiable, il indique au mieux une intention de vote à un moment donné. Mais il n'est pas une prédiction. Mal utilisés ou mal interprétés, les sondages peuvent être un instrument de manipulation pour influencer l'opinion.

Radio Ndeke Luka n'évoque pas le résultat d'un sondage avant de connaître :

- **Le nom de la société de sondage;**
- **Le ou les commanditaires (partis, groupes, individus...);**
- **Le questionnaire (questions orientées ou neutres ?);**
- **La méthodologie (les paramètres du sondage);**
- **L'échantillon (représentatif ou pas ?);**
- **Le taux de réponses (un taux faible invalide le résultat);**
- **La marge d'erreur.**

La rédaction en chef vérifie à chaque occasion la fiabilité d'un sondage et sur son autorisation seule, les résultats peuvent être évoqués à l'antenne.

Radio Ndeke-Luka aura pour règle de ne jamais se référer à un sondage dans ses titres.

Règles et normes de production 1/5

1. Sources

Radio Ndeke Luka respecte la confidentialité des sources. Elle doit s'abstenir d'utiliser les sources anonymes. Elle connaît l'identité de la source même s'il ne la révèle pas, dans le cas où celle-ci exige l'anonymat. Radio Ndeke Luka doit diffuser plusieurs sources pour vérifier les informations. Aucune source seule ne détient la vérité. D'où la nécessité de les diversifier et de toujours chercher à les recouper.

2. Non-rémunération des sources

Le journaliste de Radio Ndeke Luka ne rémunère pas ses sources d'informations. Son travail est de recueillir des informations données librement.

3. Fausse identité

La duperie ne doit pas être une technique pour obtenir de l'information. Les personnels de Radio Ndeke Luka ne doivent jamais se présenter sous de fausses identités ni sous de fausses allégations pour obtenir de l'information.

4. « Votre avis n'intéresse pas l'auditeur »

L'opinion du journaliste n'a pas à être donnée à l'antenne. Elle n'est pas d'intérêt public. Le citoyen veut savoir ce qui se passe, il veut connaître les faits.

5. Traitement des invités

Radio Ndeke Luka doit traiter équitablement ses invités, qu'ils soient en direct ou enregistrés. Les journalistes ne doivent pas faire montre de favoritisme intransigeants envers les uns, conciliants avec d'autres). Ils doivent s'abstenir de tout engagement personnel, dans leur façon d'animer un débat et le libellé de leurs questions.

6. Genre et production

Radio Ndeke Luka se montre soucieuse de rendre compte des informations en respectant plus rigoureusement l'égalité des sexes dans la couverture du processus électoral. Elle doit veiller à susciter et à favoriser la prise de parole des femmes candidates, militantes ou simples citoyennes.

Règles et normes de production 2/5



8. MINORITÉS

Radio Ndeke Luka apprécie la diversité de l'électorat.

Elle prête attention dans la production des programmes, aux communautés minoritaires ou marginalisées. Il s'agit principalement des minorités ethniques, religieuses ou sociales telles que les handicapés.

9. JEUNES

La participation des premiers votants aux élections et la prise en compte de leurs attentes sont essentielles pour construire leur avenir.

Radio Ndeke Luka entend jouer un rôle primordial en matière d'éducation civique. Elle veille à faire entendre la voix des jeunes électeurs et les informer sur les enjeux électoraux.

Radio Ndeke Luka entend favoriser l'interactivité avec les jeunes, permettre à ces derniers d'exprimer directement via les programmes ou indirectement à travers les réseaux sociaux de Radio Ndeke Luka, leurs envies, leurs projets et leurs préoccupations.

Règles et normes de production 3/5

10. Qualité technique

La qualité technique des contenus de diffusion a une incidence sur l'équité et l'objectivité. Elle doit être de même niveau pour tous. Pour autant, Radio Ndeke Luka ne peut garantir l'absence de panne, de coupures (malveillantes ou accidentelles) de ses moyens d'émission. Ces ruptures du signal ne peuvent pas être instruites à charge contre la station durant les élections. Tout acte de malveillance contre les installations de la radio sera poursuivi devant les instances juridictionnelles et feront l'objet d'informations du public de Radio Ndeke Luka.

« L'opinion du journaliste n'a pas à être donnée à l'antenne. Elle n'est pas d'intérêt public. Le citoyen veut savoir ce qui se passe, il veut connaître les faits »

11. Temps d'antenne

Le montage doit toujours refléter la réalité sans changer ni déformer le sens original du propos enregistré. Le montage doit aller à l'essentiel et clarifier le propos. Dans le but de favoriser un équilibre dans l'attribution des temps d'antenne dans la programmation dédiée aux élections, Radio Ndeke Luka précise les critères qui permettent aux candidats et partis en présence de se qualifier pour une émission ou une autre. L'équilibre doit être atteint à l'intérieur d'une émission, ou à l'intérieur d'un groupe d'émissions. La même volonté d'équilibre régit le site www.radiondekeluka.org.

12. Journalisme en ligne (www.radiondekeluka.org)

Le site www.radiondekeluka.org est développé pour être le reflet exact des contenus diffusés à l'antenne. Le journalisme en ligne répond aussi aux règles édictées dans cette charte. Là aussi l'équilibre doit être le maître mot dans le travail journalistique. Le contenu en ligne réutilisé ou reproduit par des tiers sans son consentement ne peut en aucun cas engager la responsabilité de Radio Ndeke Luka.

Règles et normes de production 4/5

13. Les élections dans les programmes de Radio Ndeke Luka

a) Informations - journaux et éditions d'actualité

L'activité politique durant les différents processus électoraux est un point fort de la couverture en information. L'équipe rédactionnelle prête une attention particulière aux activités des candidats et des partis politiques légalement enregistrés, sans pour autant négliger les autres acteurs de la société centrafricaine et les acteurs internationaux.

b) Journal de campagne - « A SANGO TI DENGO GABA »

- Info-services élections - [_Gara sango ti sorongo azo](#)

Se qualifient tous les candidats aux élections présidentielle et législatives ainsi que les partis légalement enregistrés. Il est de la responsabilité des partis de faire parvenir à Radio Ndeke Luka ces informations.

- Mes idées, mon programme - [_A kodè ti mbi, kapa ti koua ti mbi](#)

Se qualifient les candidats à l'élection présidentielle (et donc leurs représentants désignés par eux) et les partis légalement enregistrés. Dans le cas des élections législatives, la participation à ce programme s'adresse aux coalitions (et leurs représentants) et non aux candidats indépendants. Cette règle s'applique également au programme des débats électoraux

Compte tenu du nombre de formations politiques, Radio Ndeke Luka se réserve le droit de sélectionner les participants. La sélection s'effectuera sur le niveau de représentation national de la formation politique concernée, estimée sur le nombre de bureaux de représentations, le nombre d'adhérents et sympathisants, nombre de candidats qui se présentent sous l'étiquette dudit parti. Seuls seront considérés les chiffres apportés par l'ANE : Autorité Nationale des Elections.

c) L'invité de la rédaction

Ce programme est réservé aux candidats à l'élection présidentielle (ou aux représentants désignés par eux). Il s'agit d'une interview réalisée par un journaliste de Radio Ndeke Luka en direct ou enregistrée dans les conditions du direct.

d) Débats électoraux - [Patara ti sorongo azo](#)

Ces débats sont consacrés aux élections législatives et présidentielles. Ils privilégient les acteurs ayant vocation à gouverner. Ils concernent donc les coalitions et non les candidats indépendants. Sont donc invités à chaque débat un représentant de la majorité présidentielle et un représentant de l'opposition ainsi que les acteurs membres des organisations de la société civile. Peuvent donc prendre part à ces débats, les représentants des partis légalement enregistrés, désignés par les instances dirigeantes des coalitions dont ils sont membres afin d'éviter les absences, un « remplaçant » sera désigné à l'avance par les instances de direction des coalitions. Si l'une des coalitions ne présente pas de débateur, l'émission est réalisée avec l'invité présent, mais réduite de moitié. Le temps imparti au représentant absent lui est cependant décompté

Règles et normes de production 5/5

e) Production et diffusion des capsules

Ces capsules sont des messages radiophoniques ayant pour but d'expliquer de manière claire et pédagogique les points essentiels du déroulement du scrutin pour la population. Elles mettent également l'accent sur les règles à observer pour une élection libre, transparente, démocratique et apaisée.

f) « Questions à » :

La rédaction de Radio Ndeke Luka répond aux questions des auditeurs avec l'aide des institutions centrafricaines chargées de l'organisation des élections. L'objectif est de faire connaître les modalités du scrutin et les dispositions importantes du Code électoral. L'Autorité Nationale des Elections pourra intervenir régulièrement dans ce magazine pour faire le point sur les préparatifs et la mise en place du matériel électoral.

14. Temps d'antenne: mécanismes de contestation

En période électorale, il est indispensable d'apporter un soin très attentif au maintien de l'équilibre dans la couverture des forces politiques en présence, afin de les traiter de façon équitable, c'est-à-dire de façon juste et raisonnable. Le poids relatif d'un parti et son importance réelle sont des facteurs déterminants. Radio Ndeke Luka se sert tout au long du processus électoral d'analyses de contenu quantitatives, produites à intervalles réguliers, comme points de références pour vérifier le maintien de l'équilibre et faire les ajustements nécessaires.

Procédure de contestation :

Le Candidat ou la Coalition insatisfait du temps qui lui est dévolu doit porter réclamation par écrit auprès de la Direction de Radio Ndeke Luka. Cette plainte écrite doit obligatoirement renseigner les champs suivants :

- Nom officiel
- Nom des deux signataires désignés par le Candidat ou la Coalition pour déposer la réclamation
- Date ou Période de diffusion
- Émission visée
- Objet et motif de la plainte
- Fondements de la plainte

À partir de ces éléments, le gardien de l'équilibre vérifie si la réclamation est fondée.

Pour ce faire, après analyse de la réclamation, il confronte cette dernière aux conclusions des analyses de contenu quantitatives produites pour la période visée. Si nécessaire, à partir de ces mêmes bases de données, une analyse spécifique pour vérifier le bien-fondé est élaborée.

Si la rédaction de Radio Ndeke Luka en voit la nécessité, une analyse de contenu qualitative est produite pour vérifier le bien-fondé ou non de la réclamation. Toutes les réclamations et leurs réponses sont transmises au Haut Conseil de la Communication.

Normes concernant les activités du personnel

1. Activités politiques

Le droit de vote est le privilège de chaque citoyen en démocratie. Il est alors fortement recommandé à tous les personnels de Radio Ndeke Luka d'exercer leur droit de vote. Le vote est un geste secret et anonyme en démocratie. Il est interdit à tout employé de Radio Ndeke Luka de prendre parti publiquement dans un référendum, dans un plébiscite ou dans une élection; de militer en faveur d'un parti ou d'un candidat; de se porter candidat aux élections.

2. Conflits d'intérêt

À titre de diffuseur, Radio Ndeke Luka occupe une position très en vue en République Centrafricaine. De par son rôle de producteur et diffuseur d'informations, Radio Ndeke Luka doit faire montre d'une intégrité inattaquable. L'intégrité d'une organisation est déterminée par l'intégrité individuelle de chacun des employés, au travail comme à l'extérieur du travail.

a) Activités extérieures

- Les employés ne doivent pas travailler, même sans rémunération, pour d'autres entreprises liées au monde des médias.
- Les employés ne doivent pas utiliser leur position ou leurs liens avec Radio Ndeke Luka pour en tirer un bénéfice personnel.

b) Cadeaux et autres bénéfices

- Les employés de Radio Ndeke Luka doivent refuser les cadeaux, les bénéfices, l'argent ou toute autre compensation offerte. La finalité de ces propositions est toujours d'influencer la décision éditoriale de Radio Ndeke Luka.
- Par leur tenue vestimentaire les employés de Radio Ndeke Luka ne doivent pas laisser penser qu'ils soutiennent tel ou tel parti ou candidat, par exemple en portant des vêtements ou accessoires au nom ou à l'effigie d'un parti ou d'un candidat

c) Comportement personnel

Les employés ne doivent pas compromettre l'intégrité de Radio Ndeke Luka en prenant position sur des controverses publiques.

L'article 19 de la Déclaration Universelle stipule que :

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

L'article 21 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies affirme que :

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

L'article 137 de la Constitution de la République Centrafricaine de 2016 stipule que :

Le Haut Conseil de la Communication est chargé d'assurer l'exercice de la liberté d'expression et l'égal accès pour tous aux médias, dans le respect des législations en vigueur.

RADIO NDEKE LUKA



IMAGE © RADIO NDEKE LUKA / DIDIER KASSAI



FONDATION
HIRONDELLE
media for peace & human dignity

**Des programmes d'information et de dialogue accessibles
à toutes les populations de Centrafrique**

La Radio Ndeke Luka est un projet de la Fondation Hironnelle mis en œuvre depuis plus de 20 ans en Centrafrique avec le concours des principaux acteurs médiatiques du pays.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Contacts:

Marcelin Ridja, Représentant national FH
(+236) 75 56 65 75

Sylvie Panika, Directrice Radio Ndeke Luka
(+236) 75 50 56 54

Adresse : 260 rue d'Uzès Cité Christophe Bangui -
République Centrafricaine



WWW.RADIONDEKELUKA.ORG



@[RADIONDEKELUKA](https://twitter.com/RADIONDEKELUKA)



[RADIONDEKE LUKA](https://www.facebook.com/RADIONDEKELUKA)